



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juin 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

L'an 2025, le onze juin à 20 :30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 05 juin 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le cinq juin 2025.

Présents : Mmes Mélina ROMAGNÉ, Fabienne FOUQUET, Rachel RICHARD, Brigitte MULLOIS, Constance DENIAU, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFRREAU, David DUJARRIER, Daniel FOUCHER, Alain THUAULT, Romain GRANDIN et Claude DOUILLET.

Absente excusée : M. Samuel JARDIN

A été nommé secrétaire : Mme Rachel RICHARD

Le compte-rendu de la séance du 12/05/2025 a été approuvé à l'unanimité

D2025-06-01- Rémunération saisonniers ALSH

Madame Brigitte MULLOIS, (adjointe), explique que dans le cadre de l'accueil de loisirs, il convient de déterminer le montant de la rémunération des agents saisonniers.

Madame Mullois propose la rémunération suivante : (référence grille d'adjoint territorial d'animation)

- Les agents titulaires du BAFA soit rémunéré sur l'échelon 2 indice majoré 367
- Les agents non titulaires ou stagiaires sur l'échelon 1 indice majoré 366.
- 12€ par nuitée
- 10h00 de préparation par saisonnier et 20h00 pour Sarah SONNET

NOM	Prénom	Début contrat	Fin de contrat	Temps de Travail Hebdomadaire	Heures Prépa	Nombre de nuitée	Titulaire du BAFA
SONNET	Sarah	01/07/2025	01/08/2025	35h	20h	0	oui
GROSS	Louka	07/07/2025	01/08/2025	35h	10h	0	oui
FLECHARD	Candice	07/07/2025	01/08/2025	35h	10h	0	oui
SONNET	Lily	07/07/2025	01/08/2025	35h	10h	0	non
BETTON	Pauline	07/07/2025	01/08/2025	35h	10h	0	non

LE RICHOMME	Coline	01/07/2025	01/08/2025	35h	10h	12	oui
VERFAILLIE	Marion	07/07/2025	01/08/2025	35h	10h	0	oui

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de rémunérer les agents dans le cadre du centre de loisirs d'été, suivant les périodes susvisés, comme suit :
 - Les agents titulaires du BAFA sur la base de l'indice majoré 367 de la fonction publique territoriale.
 - Les agents non titulaires du BAFA sur la base de l'indice majoré 366 de la fonction publique territoriale.
 - 10h00 de préparation
 - 20h00 de préparation pour Sarah SONNET
 - 12€ par nuitée
- Décide de verser une indemnité de nuitée d'un montant de 12€ par nuit à Madame Nathalie FOUCHER ET Abéline VERRIERE, soit 12 nuits du 07 juillet 2025 au 29 juillet 2025.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions nécessaires pour appliquer la présente décision.

D2025-06-02- 21 rue des Moulins : rachat radiateurs

Monsieur le Maire explique que la locataire du 21 rue des moulins a réalisé le changement à ses frais de tous les radiateurs du logement avec l'accord de la mairie en octobre 2022. Celle-ci a donné congé et quitte sous peu son logement et demande si la commune rachète les radiateurs ou si elle doit remettre les anciens.

En 2022 le coût total était de 560.70€ TTC :

- Radiateur cuisine : 33.90 TTC
- Radiateur salle : 199.00 € TTC
- Radiateur chambre : 69.00 € TTC X 2 soit 138.00 € TTC
- Radiateur couloir : 39.90 € TTC
- Radiateur salle de bain : 149.90 TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de racheter les radiateurs évoqués pour une somme de 500.00 €
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2025-06-03- Demande de d'acquisition du logement communal 11 rue des forges

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 10 juin 2025 à la mairie. Celui-ci indique la volonté de Madame Maillard Violaine et M. GOISBAULT Antoine d'être acquéreur du 11 rue des forges. Ils souhaitent une estimation précise des travaux. Pour ce faire et indépendamment de la proposition d'achat, la mairie a déjà commandé à l'entreprise ADX un audit énergétique. Ce diagnostic permettra de chiffrer les travaux à envisager. Cet audit est prévu d'être réalisé le 20 juin 2025. Une estimation du logement à été faite par le notaire Maître Leoni-Vazeille. L'estimation est de 25 000 € net vendeur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Donne son accord de principe pour vendre le 11 rue des forges 25 000 € à Madame Maillard Violaine et M. GOISBAULT Antoine,
- Charge Monsieur Le Maire d'engager les démarches, dans les conditions précitées, afin de délibérer ultérieurement sur la cession à convenir avec les modalités précises, notamment les surface à diviser pour garder le passage public.

D2025-06-04- Logement de la boulangerie : validation devis peintures et sol

Monsieur le maire explique que le logement au-dessus de la boulangerie doit être repeindre. Les derniers travaux sont d'origine et la vétusté est logique surtout que celui-ci n'a pas été refait contrairement à celui du dernier étage repeint en 2023.

Trois entreprises de peintures on étaient contactées pour refaire toutes les peintures ainsi que le sol dans la cuisine, le couloir et la salle à manger. Voici le détail des devis :

- Entreprise barré à Mayenne : 12 379.44 € HT soit 13 617.38 € TTC
- Le marchand de couleurs à Villaine la Juhel : 15 620.40 € HT soit 17 182.44 € TTC
- Entreprise Mury à Ernée :

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise Pour un montant de €HT soit un TTC de €
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2025-06-05- Informatisation de la gestion du cimetière

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Tuffreau Bernard explique l'organisation actuelle pour la gestion du cimetière. Le constat est sans appel, il faut moderniser cette gestion avec une solution numérique. Ils expliquent avoir vu un logiciel adapté lors du salon des maires à Paris. Un travail conséquent est à engager. Des groupes de travail vont être organisé avant les congés d'été afin de choisir la meilleure solution et de commencer ce travail à la rentrée de septembre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide d'informatiser la gestion du cimetière
- Charge Monsieur Le Maire de réaliser les démarches nécessaires dans ce sens.

D2025-06-06- Validation devis PATA (Point A Temps Automatique)

Il convient de signer le devis de l'entreprise Chapron afin de réaliser le PATA sur la commune.

Le devis s'élève à 23 002.50 € HT soit 27 603.00 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de valider le devis de l'entreprise Chapron pour un montant de 23 002.50 € HT soit 27 603.00 € TTC.
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2025-06-07-01- Validation convention serveur

Monsieur le Maire indique que du fait de l'obsolescence du serveur physique, il convenait de le changer. Il a été décidé de prendre un serveur à distance pour plus de sécurité.

Ce changement ne concerne pas que la mairie, le CCAS, le SMEP et le SMREP sont concernés.

Afin de répartir cette mise à disposition de matériel selon les usagers et dont la charge est supportée par la commune de Le Horps, il convient de signer une convention avec les représentants de ces quatre collectivités, qui utiliseront le serveur.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2025-06-07-02- Remboursement adresse e-mail

Le CCAS et le SMEP ont changé d'adresse e-mail. Etant sur le nom de domaine de la mairie, les factures seront supportées par la commune de Le Horps. Il convient donc d'effectuer une demande de remboursement auprès du CCAS et du SMEP. La facture du CCAS est de 1047.79 € et pour le SMEP est de 197.63 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de demander le remboursement :
 - Au CCAS pour un montant de 1047.79 €
 - Au SMEP pour un montant de 197.63 €
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2025-06-08- LMA : Proposition AMO

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite le 12 mai dernier de l'étude menée par la SEM LMA pour requalifier l'îlot urbain du centre bourg dans le cadre du dispositif « Village d'avenir ».

Le conseil municipal valide les grandes lignes du projet envisagé tout en souhaitant que tout soit mis en œuvre pour réduire le coût des opérations, à savoir celui concernant la réhabilitation du logement et celui lié au nouvel aménagement du carrefour et de l'espace public.

LMA nous a fait parvenir une proposition commerciale pour l'assistance maître d'ouvrage (AMO). Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat. L'AMO s'élève à 32 000 € HT soit 38 400.00 € TTC. L'enveloppe prévisionnelle allouée au mandataire pour la conduite des études et des travaux est de 372 000.00 € HT soit 446 400.00 € TTC, ce montant reste estimatif et à optimiser.

Les missions de l'assistant maître d'ouvrage se décomposent de la façon suivante :

- Consultation MOE
- Préparation du choix, signature et gestion des marchés de CT et SPS, et versement des rémunérations correspondantes
- Suivi en phase d'études de conception
- Conduite d'opération / suivi contractuel de chantier et financier
- GPA

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à signer le contrat de mandat avec LMA pour un montant de 32 000€ HT et 38 400.00€ TTC

- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

La séance s'est clôturée à 22h30

**Procès-verbal validé par M. Patrick SOUTIF, Maire et Madame Rachel RICHARD,
secrétaire.**

Prochain conseil municipal : Lundi 21 juillet 2025 A 20H30
